



COMMISSION WALLONNE POUR L'ENERGIE

DECISION

CD-16I15-CWaPE-0061

relative à

*'la demande d'approbation de la proposition tarifaire
accompagnée du budget du gestionnaire de réseau
Réseau des Energies de Wavre pour la période
régulatoire 2017'*

*rendue en application des articles 43, §2, 14° bis et 66 du décret du 12 avril
2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité.*

Le 15 décembre 2016 (erratum au 23 décembre 2016)

CADRE LEGAL

La Commission Wallonne pour l'Énergie (CWAPE) doit examiner ci-dessous, en vertu des articles 14, §1^{er}, 43, §2 14° bis et 66 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et de l'article 17 de la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 (ci-après la méthodologie tarifaire), la proposition tarifaire, accompagnée du budget, de la S.C.R.L. Réseau des Energies de Wavre (ci-après dénommée : REW) pour la période régulatoire 2017.

L'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire prévoit que le gestionnaire du réseau soumet à la CWAPE, au plus tard le 9 septembre 2016, sa proposition tarifaire accompagnée du budget pour la période régulatoire 2017.

L'article 17, §4 de la méthodologie tarifaire prévoit que la CWAPE doit informer le gestionnaire du réseau au plus tard le 31 octobre 2016 du caractère complet ou incomplet du dossier. Le cas échéant, elle lui fait parvenir la liste des informations complémentaires requises.

Le gestionnaire de réseau de distribution doit fournir les renseignements demandés ainsi qu'une éventuelle proposition tarifaire adaptée conséquemment pour le 21 novembre 2016 au plus tard.

L'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire stipule que la CWAPE informe le gestionnaire de réseau au plus tard le 16 décembre 2016 de sa décision d'approbation ou de refus de la proposition tarifaire.

L'article 17, §6 de la méthodologie tarifaire prévoit que, si la proposition tarifaire du gestionnaire de réseau a fait l'objet d'un refus, ce-dernier peut communiquer ses objections à la CWAPE dans les trente jours calendrier suivant la réception de cette décision. Le gestionnaire de réseau de distribution peut être entendu, à sa demande, dans les 20 jours après réception de la décision de refus de la proposition tarifaire accompagnée du budget par la CWAPE.

Pour le 16 janvier 2017, le gestionnaire de réseau peut remettre à la CWAPE sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

La CWAPE informe, pour le 15 février 2017 au plus tard, le gestionnaire de réseau de l'approbation ou du refus d'approbation de sa proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget.

L'article 17, §7 de la méthodologie tarifaire prévoit que, dans le cas d'un refus de la proposition tarifaire, ou, si le gestionnaire de réseau de distribution ne satisfait pas aux obligations qui lui sont imposées, il sera fait application de tarifs provisoires jusqu'à ce que toutes les objections du gestionnaire de réseau ou de la CWAPE soient épuisées ou jusqu'à ce qu'un accord intervienne entre la CWAPE et le gestionnaire de réseau de distribution.

Par la présente décision, la CWAPE se prononce, en application de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la proposition tarifaire, éventuellement adaptée, introduite par le gestionnaire de réseau de distribution afin de fixer des tarifs applicables durant la période régulatoire 2017.

La présente décision comprend quatre parties. La première partie commente l'historique de la procédure. Dans la deuxième partie, une réserve d'ordre général est formulée et la troisième partie contient la décision de la CWAPE en tant que telle. La quatrième partie reprend les annexes relatives à la décision.

I. HISTORIQUE DE LA PROCEDURE

1. La méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 a été adoptée par le Comité de direction de la CWaPE en date du 11 février 2016 et publiée sur son site internet le même jour.
2. Le 9 septembre 2016, dans le respect du délai fixé par l'article 17, §1^{er} de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a reçu la proposition tarifaire accompagnée du budget de la REW pour la période réglementaire 2017.
3. Le 15 septembre 2016, la CWaPE a transmis par courriel à la REW la liste des informations manquantes.
4. Les 22 et 23 septembre 2016, la REW a transmis à la CWaPE, par courriel, les informations demandées.
5. En date du 22 septembre 2016, la CWaPE a organisé dans ses locaux une réunion au cours de laquelle la REW a présenté sa proposition tarifaire et les hypothèses de travail retenues pour l'élaboration de l'enveloppe budgétaire 2017. Un procès-verbal de cette réunion de présentation a été transmis à la REW par courriel en date du 3 octobre 2016.
6. Le courrier recommandé du 23 septembre 2016 envoyé par la CWaPE à la REW a confirmé la bonne réception et le caractère conforme du dossier déposé en date du 9 septembre 2016.
7. Lors de son analyse, la CWaPE a constaté que la proposition tarifaire accompagnée du budget, telle que déposée par la REW, n'était pas complète (entre autre, en ce qui concerne une justification détaillée des coûts et information minimale à fournir) avec l'article 17, §§1^{er} et 2 de la méthodologie tarifaire.
8. Le 28 octobre 2016, en application de l'article 17, §4, de la méthodologie tarifaire, la CWaPE a adressé un courrier recommandé à la REW reprenant une liste d'informations complémentaires à lui fournir. La version électronique de cette liste a été envoyée par courriel le 28 octobre 2016.
9. Le 22 novembre 2016, la REW a transmis par porteur avec accusé de réception sa réponse aux informations complémentaires demandées par la CWaPE ainsi qu'une version adaptée de sa proposition tarifaire accompagnée du budget. Une version électronique de ces documents a également été transmise à la CWaPE.
10. Le 29 novembre 2016, la CWaPE adressait, par courriel, à la REW une demande de modification des tarifs non-périodiques 2017.
11. Le 6 décembre 2016, la CWaPE a contacté téléphoniquement le REW afin de signaler une erreur probable au niveau des grilles tarifaires périodiques de prélèvement.
12. Le 7 décembre 2016, la REW a transmis, par voie électronique, une nouvelle version de tarifs périodiques et non-périodiques de distribution 2017 ainsi qu'une nouvelle version du modèle de rapport intégrant les modifications apportées aux grilles tarifaires.

13. Par la présente décision, la CWaPE se prononce, en vertu de l'article 17, §5 de la méthodologie tarifaire, sur la demande d'approbation de la proposition tarifaire accompagnée du budget visée ci-dessus.

II. RÉSERVE D'ORDRE GÉNÉRAL

La CWaPE précise que l'absence de remarques sur certains éléments de coûts ou de réduction de coûts de la proposition tarifaire et du budget dans la présente décision ne peut être interprétée comme une approbation tacite ou implicite de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts pour les périodes réglementaires à venir. La CWaPE se réserve le droit, ultérieurement, de soumettre la justification et le caractère raisonnable de ces éléments de coûts ou de réduction de coûts à un examen approfondi et, le cas échéant, à les refuser.

La CWaPE précise également que la méthodologie de calcul du montant d'acompte portant sur les soldes réglementaires du passé, telle que visée par l'article 34 de la méthodologie tarifaire transitoire, ne constitue pas, et ne peut être interprétée, comme une acceptation explicite ou implicite des soldes réglementaires des années antérieures n'ayant pas fait l'objet, à la date de la présente décision, d'une approbation formelle de la part du régulateur compétent.

III. DECISION

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et particulièrement ses articles 14, 43, 14° bis et 66 ;

Vu l'article 12bis de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité;

Vu la méthodologie tarifaire transitoire applicable aux gestionnaires de réseau de distribution d'électricité actifs en Wallonie pour la période 2017 ;

1. Tarifs périodiques et non périodiques de distribution

Vu la proposition tarifaire accompagnée du budget introduite le 9 septembre 2016 par la REW ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire, telle qu'introduite le 9 septembre 2016, réalisée par la CWaPE ;

Vu le courrier recommandé du 28 octobre 2016 de la CWaPE concernant la demande d'informations complémentaires ;

Vu la réponse de la REW à la demande d'informations complémentaires de la CWaPE transmise en date du 22 novembre 2016 ;

Vu la proposition tarifaire adaptée accompagnée du budget introduite par la REW auprès de la CWaPE, telle que transmise dans sa version finale en date du 7 décembre 2016 ;

Vu l'analyse de la proposition tarifaire adaptée réalisée par la CWaPE dont un résumé est annexé à la présente décision ;

Attendu que la CWaPE n'a pas, au vu des éléments qui lui ont été soumis, constaté de coût déraisonnable ;

Sous réserve de corrections qui pourraient être apportées à la valeur de l'actif régulé primaire et secondaire de la REW lors du contrôle ex-post des rapports annuels tarifaires n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision par la CWaPE, notamment en ce qui concerne les investissements dans le réseau d'éclairage public repris sous l'intitulé « SMART Light » ou au sein des immobilisations en cours ;

La CWaPE décide d'approuver la proposition tarifaire adaptée, accompagnée du budget, de la REW pour la période réglementaire 2017. Les tarifs périodiques et non périodiques approuvés sont joints en annexe à la présente décision.

La CWaPE décide que ces tarifs définitifs s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2017.

Outre les autres possibilités de révision permises par la législation en vigueur, la CWaPE souhaite insister sur le fait qu'elle se réserve le droit de demander la révision des tarifs et des conditions d'application des tarifs périodiques et non périodiques si elle constate que leur application devait mener à des situations inévitables ou abusives préjudiciables aux utilisateurs de réseau ou à une des catégories d'utilisateurs de réseau lorsque ces situations abusives n'ont pas pu être anticipées ou décelées par la CWaPE au regard des informations fournies.

Le GRD publiera sur son site internet les tarifs périodiques et non-périodiques tels qu'approuvés par la CWaPE.

Le budget des coûts gérables de la REW pour l'année 2017, calculé ex-ante, étant différent de l'indexation du budget des coûts gérables de l'année 2016 ; le budget des coûts gérables de l'année 2017 calculé ex-post sera déterminé selon la formule suivante afin de corriger l'inflation prévisionnelle par l'inflation réelle (paramètre M et S):

$$C_{2017_{indexé}} = C_{2017_{budgété}} * PM * \frac{M_{2017}/M_{2016}}{\text{Taux d'indexation prévisionnel 2017}} + C_{2017_{budgété}} * PS * \frac{S_{2017}/S_{2016}}{\text{Taux d'indexation prévisionnel 2017}}$$

Le calcul de l'indexation des coûts gérables budgétés 2017 ne prendra pas en compte les redevances Atrias et les coûts des réseaux intelligents.

2. Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport

Attendu que les tarifs des obligations de service public, taxes et surcharges relatives au transport, applicables en 2017, seront communiquées à l'ensemble des acteurs du marché dans le courant du mois de décembre 2016, la CWaPE a demandé à la REW de lui transmettre, pour le 16 janvier 2017, un dossier tarifaire « transport » incluant de nouveaux tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport basés sur les coûts budgétés d'Elia pour l'année 2017 et sur les surcharges applicables à l'année 2017.

Par la présente décision, la CWaPE ne se prononce dès lors pas sur les coûts de transport et les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport proposés à travers la proposition tarifaire du 22 novembre 2016 de la REW mais décide que les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de la REW en vigueur au 31.12.2016 resteront d'application jusqu'au 28.02.2017. Les tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport applicables du 1er janvier 2017 au 28 février 2017 sont joints en annexe à la présente décision.

3. Voie de recours

Veillez noter que la présente décision peut, en vertu de l'article 50ter du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, dans les trente jours qui suivent la date de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant la Cour d'appel, dont relève le siège social de la CWaPE, statuant comme en référé.

IV. ANNEXES

- I- Tarifs périodiques de distribution de la S.C.R.L. Réseau des Energies de Wavre applicables pour l'année 2017.
- II- Tarifs non-périodiques de distribution de la S.C.R.L. Réseau des Energies de Wavre applicables pour l'année 2017.
- III- Tarifs de refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport de la S.C.R.L. Réseau des Energies de Wavre applicables du 01.01.2017 au 28.02.2017.
- IV- Analyse confidentielle et non publiée résumant l'enveloppe budgétaire 2017 de la S.C.R.L. Réseau des Energies de Wavre.

	NOM DE CHAMP Message Ediel	26-1 kV					TRANS-BT		BT										
		Alimentation principale	Alimentation secours	Alimentation principale	Alimentation secours	Echange entre GRD	Avec mesure de pointe	Sans mesure de pointe	Avec mesure de pointe		Sans mesure de pointe						Echange entre GRD		
		T13	T16	T03	T16	T01	T17	T07	T14	T15	T04	T05							T02
> 56 kVA	> 56 kVA	< 56 kVA	< 56 kVA	75%	> 56 kVA	< 56 kVA	> 56 kVA	> 56 kVA	< 56 kVA	< 56 kVA								75%	
1. Tarif d'utilisation du réseau																			
1.1. Tarif pour les puissances souscrites et complémentaires																			
1.1.1.	Trans MT / 26 - kV / Trans BT																		
	[X * E1] EUR / kW																		
	+ Y EUR / kWh _{HP}																		
	+ Z EUR / kWh _{HC}																		
	avec :																		
	X =	EUR/kW/an	D_POWER	60,58				45,43	68,20										
	X/12 =	EUR/kW/mois	D_POWER	5,05				3,79	5,68										
	E1 =	CTE_B+CTE_C/CTE_D																	
			CTE_B																
			CTE_C																
			CTE_D																
	Y [Heures pleines] =	EUR/kWh	D_DAY_CONSUMPTION	0,000000	0,000000	0,0264330	0,0264330	0,0198247	0,0390983										
	Z [Heures creuses] =	EUR/kWh	D_NIGHT_CONSUMPTION	0,000000	0,000000	0,0163141	0,0163141	0,0122356	0,0241310										
	somme max terme en X et terme en Y	EUR/kWh	D_MAX_PRICE_CONSUMPTION																
1.1.2.	BT > 56kVA, avec mesure de pointe																		
	X EUR/kW																		
	avec X =	EUR/kW/an	D_POWER																
	X/12 =	EUR/kW/mois	D_POWER																
1.1.3.	BT > 56kVA, sans mesure de pointe / BT < 56kVA																		
	Simple tarif EUR / kWh		D_DAY_CONSUMPTION_ST						0,0305455										0,0469607
	Double tarif Heures Pleines EUR / kWh		D_DAY_CONSUMPTION_DT						0,0390983					0,0801463					0,0601097
	Double tarif Heures Creuses EUR / kWh		D_NIGHT_CONSUMPTION						0,0241310					0,0460027					0,0345020
	exclusif nuit EUR / kWh		D_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION						0,0241310					0,0415508					0,0311631
1.2.	Tarif pour la gestion du système	EUR/kWh	D_SYSTEM_MGMT	0,0067153	0,0067153	0,0067153	0,0067153	0,0050365	0,0067433	0,0067433	0,0077081	0,0077081	0,0077081	0,0077081	0,0077081	0,0077081	0,0077081	0,0057811	0,0057811
1.3.	Tarif pour l'activité de mesure et de comptage																		
	Compteur AMR	EUR/an	D_METERREADING	510,23	510,23	510,23	510,23	382,67	510,23	510,23	510,23	510,23	510,23	510,23	510,23	510,23	510,23	382,67	382,67
	Compteur MMR	EUR/an	D_METERREADING	127,56	127,56	127,56	127,56	95,67	127,56	127,56	127,56	127,56	127,56	127,56	127,56	127,56	127,56	95,67	95,67
	Compteur avec relevé annuel	EUR/an	D_METERREADING	17,12	17,12	17,12	17,12	12,84	17,12	17,12	17,12	17,12	17,12	17,12	17,12	17,12	17,12	12,84	12,84
2. Tarif des obligations de service publique																			
		EUR/kWh	PUBLIC_SERVICE_MISSIONS	0,0017114	0,0017114	0,0017114	0,0017114	0,0012836	0,0017724	0,0017724	0,0084531	0,0084531	0,0084531	0,0084531	0,0084531	0,0084531	0,0084531	0,0063398	0,0063398
3. Tarif pour services auxiliaires																			
3.1.	Tarif pour la compensation des pertes en réseaux	Heures Pleines EUR/kWh	D_NETLOSSES	0,0005301	0,0005301	0,0005301	0,0005301	0,0006976	0,0023893	0,0023893	0,0025688	0,0025688	0,0025688	0,0025688	0,0025688	0,0025688	0,0025688	0,0019266	0,0019266
		Heures Creuses EUR/kWh	D_NETLOSSES	0,0005740	0,0005740	0,0005740	0,0005740	0,0004305	0,0014746	0,0014746	0,0015855	0,0015855	0,0015855	0,0015855	0,0015855	0,0015855	0,0015855	0,0011891	0,0011891
3.2.	Tarif pour le réglage de la tension et de l'énergie réactive																		
	Droit à un prélèvement forfaitaire d'énergie réactive	%	FACTOR_REACTIVE																
	Tarif pour dépassement du prélèvement forfaitaire	EUR/kVarh	D_REACTIVE	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0056250	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0075000	0,0056250	0,0056250
3.3.	Tarif pour le non-respect d'un programme accepté																		
4. Surcharges																			
4.1.	Charges des pensions complémentaires non capitalisées	EUR/kWh	D_PENSION	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
4.2.	Redevances de voirie	EUR/kWh	D_TAXES DE VOIRIE	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0018905	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206	0,0025206
4.3.	Impôts sur les revenus	EUR/kWh	D_REVENUE TAXES	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0041958	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944	0,0055944
4.4.	Autres impôts, surcharges, contributions, rétributions et prélèvement locaux, provinciaux, régionaux ou fédéraux restant dus par le gestionnaire du réseau de distribution concerné	EUR/kWh		0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Période de validité: 1/01/2017 au 31/12/2017

Réseau d'énergies de Wavre

Haute tension		Basse tension
(3)	(4)	(5)
26-1kV	TransBT	BT

I TARIF DE RACCORDEMENT (art. 4. A.R. 11.7.2002) :

1. Etude d'orientation :			
Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les études d'orientation pour tout nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant			
Utilisateurs > 56kVA			
Injection :	3.887,82 €	sans objet	sans objet
Prélèvement			
1. La puissance de raccordement est supérieure à 5000 kVA	1.943,91 €	sans objet	sans objet
2. La puissance de raccordement est supérieure à 1000 kVA ou s'effectue en un point situé à une distance supérieure à 100 m du réseau 26-1kV	1.943,91 €	sans objet	sans objet
3. La puissance de raccordement est > 250 kVA et <= 1000 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	1.943,91 €	sans objet	sans objet
4. La puissance de raccordement est > 56 kVA et <=250 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	1.943,91 €	109,06 €	115,64 €
Utilisateurs <= 56kVA			
Injection ou prélèvement	1.943,91 €	109,06 €	65,11 €
2. Etude de détail :			
Le tarif à caractère unique destiné à couvrir les études de détail pour tous nouveau raccordement ou pour l'adaptation d'un raccordement existant			
Utilisateurs > 56kVA			
Injection :	15.614,81 €	sans objet	sans objet
Prélèvement			
1. La puissance de raccordement est supérieure à 5000 kVA	7.807,41 €	sans objet	sans objet
2. La puissance de raccordement est supérieure à 1000 kVA ou s'effectue en un point situé à une distance supérieure à 100 m du réseau 26-1kV	7.807,41 €	sans objet	sans objet
3. La puissance de raccordement est > 250 kVA et <= 1000 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	7.807,41 €	sans objet	sans objet
4. La puissance de raccordement est > 56 kVA et <=250 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV	7.807,41 €	1.317,97 €	366,23 €
Utilisateurs <= 56kVA			
Injection ou prélèvement	7.807,41 €	1.317,97 €	103,11 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

<u>3. Raccordement</u>			
<p>Utilisateurs > 56kVA</p> <p>Injection :</p> <p>Prélèvement <u>1. La puissance de raccordement est supérieur à 5000 kVA.</u></p>	<p>Ce tarif est établi en fonction d'une grille de prix unitaires de prestation sur raccordement et d'un bordereau de prix unitaires de prestations diverses</p> <p>Ce tarif est établi en fonction d'une grille de prix unitaires de prestation sur raccordement et d'un bordereau de prix unitaires de prestations diverses</p> <p>Nouveau raccordement : Le raccordement a lieu sur la cabine de dispersion la plus proche du GRD susceptible de reprendre la charge demandée. Le devis couvre les frais relatifs : * à l'accès au réseau * au branchement * à l'installation des appareils de comptages * aux autres frais (voir grille de prestations)</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en complément des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>sans objet</p> <p>sans objet</p>	<p>sans objet</p> <p>sans objet</p>
<p><u>2. La puissance de raccordement est supérieure à 1000 kVA ou s'effectue en un point situé à une distance supérieure à 100 m du réseau 26-1kV</u></p>	<p>Ce tarif est établi en fonction d'une grille de prix unitaires de prestation sur raccordement et d'un bordereau de prix unitaires de prestations diverses</p> <p>Nouveau raccordement : Le raccordement a lieu sur la cabine de dispersion la plus proche du * à l'accès au réseau * au branchement * à l'installation des appareils de comptages * aux autres frais (voir grille de prestations)</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en complément des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>sans objet</p>	<p>sans objet</p>

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

<p>3. La puissance de raccordement est > 250 kVA et <= 1000 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV</p>	<p>Nouveau raccordement : * Accès au réseau (euro/kW) 41,44 €/kW</p> <p>* Branchement Raccordement en antenne : 4.973,4129 €/Rac Raccordement en boucle : 9.946,8259 €/Rac</p> <p>* Installation des appareils de comptages 736,0691 €/Rac</p> <p>* Autres frais : Pose en terrain privé</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>sans objet</p>	<p>sans objet</p>
<p>4. La puissance de raccordement est > 56 kVA et <=250 kVA réalisé en un point situé à une distance inférieure à 100 m du réseau 26-1kV</p>	<p>Nouveau raccordement : * Accès au réseau (euro/kW) 41,44 €/kW</p> <p>* Branchement Raccordement en antenne : 4.973,4129 €/Rac Raccordement en boucle : 9.946,8259 €/Rac</p> <p>* Installation des appareils de comptages 736,0691 €/Rac</p> <p>* Autres frais : Pose en terrain privé</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>Nouveau raccordement : * Accès au réseau (euro/kW) 53,66 €/kW</p> <p>* Branchement 2.062,8595 €/Rac</p> <p>* Installation des appareils de comptages 736,0691 €/Rac</p> <p>* Autres frais : Voir grille de prestations</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>Nouveau raccordement : * Accès au réseau (euro/kW) 82,38 €/kW</p> <p>Aérien Compteur simple tarif 870,0449 €/Rac Compteur Bihoraire 1.397,7953 €/Rac Compteur trihoraire/Double 4.242,6736 €/Rac</p> <p>Aérosouterrain Compteur simple tarif 1.278,2652 €/Rac Compteur Bihoraire 1.830,1317 €/Rac</p> <p>Compteur trihoraire/Double 4.490,1424 €/Rac</p> <p>* Autres frais : Voir grille de prestations</p>

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Utilisateurs <= 56kVA			
<p><u>Injection ou prélèvement</u></p>	<p>Nouveau raccordement : * Accès au réseau (euro/kW) 41,44 €/kW</p> <p>* Branchement Raccordement en antenne : 4.973,4129 €/Rac Raccordement en boucle : 9.946,8259 €/Rac</p> <p>* Installation des appareils de comptages 736,0691 €/Rac</p> <p>* Autres frais : Pose en terrain privé</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>Nouveau raccordement : * Accès au réseau (euro/kW) 53,66 €/kW</p> <p>* Branchement 2.062,8595 €/Rac</p> <p>* Installation des appareils de comptages 736,0691 €/Rac</p> <p>* Autres frais : Voir grille de prestations</p> <p>Adaptation d'un raccordement existant : Si le raccordement existant permet le renforcement sans adaptation des installations existantes, seul les frais d'accès au réseau et le coût de la mise à disposition de la puissance complémentaire seront facturés</p> <p>Si le raccordement nécessite une adaptation des installations existantes, ces frais viennent en compléments des coûts repris ci-avant (accès + mise à disposition de puissance)</p>	<p>Nouveau raccordement Monophasé : * Accès au réseau (euro/kW) 82,38 €/kW</p> <p>Aérien Compteur simple tarif 528,2917 €/Rac Compteur Bihoraire 528,2917 €/Rac Compteur trihoraire/double EN 920,4153 €/Rac Compteur à budget 735,1804 €/Rac Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac</p> <p>Aérosouterrain Compteur simple tarif 720,5008 €/Rac Compteur Bihoraire 720,5008 €/Rac Compteur trihoraire/double EN 1.167,8842 €/Rac Compteur à budget 735,1804 €/Rac Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac</p> <p>Nouveau raccordement Triphasé : * Accès au réseau (euro/kW) 82,38 €/kW</p> <p>Aérien Compteur simple tarif 616,9650 €/Rac Compteur Bihoraire 619,1314 €/Rac Compteur trihoraire/double EN 1.097,7619 €/Rac Compteur à budget 876,9329 €/Rac Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac</p> <p>Aérosouterrain Compteur simple tarif 840,9608 €/Rac Compteur Bihoraire 858,2417 €/Rac Compteur trihoraire/double EN 1.345,2308 €/Rac Compteur à budget 876,9329 €/Rac Compteur à budget (art 34 AGW du 30.03.06) 100,0000 €/Rac</p>

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

5. Formule de location des installations de transformation :			
<p>Le tarif périodique destiné à couvrir le droit d'usage par un utilisateur du réseau des installations de transformation, de compensation de l'énergie réactive ou de filtrage de la tension, lorsque celui-ci a opté pour une formule de location pour l'une ou plusieurs de ces installations</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 $A = A1 + A2$;</p> <p>A1 montant à application unique = $A * 0,2$;</p> <p>$A2 = A2r + A2g$;</p> <p>$A2g = A2 * 0,5$ payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an)</p> <p>$A2r = A2 - A2g$ payable en annuités constantes au taux ($i + S * A2r/A2$) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p> <p>Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 $A = A1 + A2$;</p> <p>A1 montant à application unique = $A * 0,2$;</p> <p>$A2 = A2r + A2g$;</p> <p>$A2g = A2 * 0,5$ payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an)</p> <p>$A2r = A2 - A2g$ payable en annuités constantes au taux ($i + S * A2r/A2$) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p> <p>Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 $A = A1 + A2$;</p> <p>A1 montant à application unique = $A * 0,2$;</p> <p>$A2 = A2r + A2g$;</p> <p>$A2g = A2 * 0,5$ payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an)</p> <p>$A2r = A2 - A2g$ payable en annuités constantes au taux ($i + S * A2r/A2$) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p> <p>Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p>
6. Formule de location d'installations complémentaires de sécurité			
<p>Le tarif périodique destiné à couvrir le droit d'usage par un utilisateur du réseau d'installations complémentaires de sécurité, d'alarme, de mesure et de comptage, ainsi que les installations complémentaires permettant les commandes centralisées et/ou les interventions à distance, lorsque celui-ci a opté pour une formule de location pour l'une ou plusieurs de ces installations</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 $A = A1 + A2$;</p> <p>A1 montant à application unique = $A * 0,2$;</p> <p>$A2 = A2r + A2g$;</p> <p>$A2g = A2 * 0,5$ payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an)</p> <p>$A2r = A2 - A2g$ payable en annuités constantes au taux ($i + S * A2r/A2$) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p> <p>Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 $A = A1 + A2$;</p> <p>A1 montant à application unique = $A * 0,2$;</p> <p>$A2 = A2r + A2g$;</p> <p>$A2g = A2 * 0,5$ payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an)</p> <p>$A2r = A2 - A2g$ payable en annuités constantes au taux ($i + S * A2r/A2$) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p> <p>Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p>	<p>Le tarif est construit par k€ d'investissement à réaliser pour l'équipement demandé soit A €, une durée de vie économique 't', un taux d'intérêt (i) = 4,1 % et une prime de risque 'S' = 0 $A = A1 + A2$;</p> <p>A1 montant à application unique = $A * 0,2$;</p> <p>$A2 = A2r + A2g$;</p> <p>$A2g = A2 * 0,5$ payable en annuités constantes au taux 'i' pendant 't' années (€/an)</p> <p>$A2r = A2 - A2g$ payable en annuités constantes au taux ($i + S * A2r/A2$) endant 't' années (€/an); Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p> <p>Entretien des équipements = $A * 0,02 / 12$ (€/mois)</p>

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Réseau d'énergies de Wavre

Compteur à Budget - Procédure envisagée :

Période de validité:

1/01/2017 au 31/12/2017

annulation avant 1er rendez-vous pour placement :

frais administratif :	courrier :	rendez-vous placement :	52,66 €
frais administratif :	technique administratif	préparation compteur à budget	50,04 €
Frais Technique :	technique	Visite préalable à la pose du CàB	67,06 €
frais administratif :	technique administratif	création dossier ALE :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	commande carte :	16,47 €
			212,56 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement :

frais administratif :	courrier :	courrier - rendez-vous placement :	52,66 €
frais administratif :	technique administratif	préparation compteur à budget :	50,04 €
frais administratif :	technique administratif	création dossier ALE :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	commande carte :	16,47 €
frais administratif :	courrier :	courrier - avis de passage :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	planning	25,02 €
frais technique :	technique	déplacement - impossibilité de placement	78,15 €
frais administratif :	courrier :	constat impossibilité placement	26,33 €
frais administratif :	courrier :	demande coupure au fournisseur :	26,33 €
frais administratif :	courrier :	coupure au client+copie CPAS+fournisseur :	26,33 €
frais technique :	technique	déplacement sans placement CàB	78,15 €
frais technique :	technique	coupure au compteur (avec relevé d'index)	67,06 €
frais technique :	technique	coupure aérienne ou aéro souterraine (sans relevé d'index)	146,18 €
frais technique :	technique	coupure souterraine (sans relevé d'index)	395,60 €
frais technique :	technique	placement du compteur :	759,83 €
frais technique :	technique	Rélevé des index	67,06 €
frais administratif :	technique administratif	encodage + transmission des index :	26,33 €
frais administratif :	technique administratif	annulation de la carte :	16,47 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec déplacement sans placement de CàB

474,94 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec coupure aérien ou aéro souterraine

610,03 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec coupure souterraine

859,45 €

annulation durant ou après 1er rendez-vous pour placement avec placement compteur

1.156,62 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Triphasé sur 1er passage

1.073,78 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Triphasé sur 2d passage

1.255,94 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Monophasé sur 1er passage

932,03 €

Coût de la pose d'un compteur à Budget Monophasé sur 2d passage

1.114,19 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Période de validité: 1/01/2017 au 31/12/2017

Réseau d'énergies de Wavre**DROP Professionnel****Montants hors T.V.A. :****MT TransBT BT**

avant rendez-vous placement :				
courrier :	rendez-vous placement :	52,66 €	52,66	52,66
rendez-vous coupure :				
technique administratif :	préparation coupure :	52,66 €	52,66	52,66
technique :	coupure :			
	au compteur	156,48 €	67,06	67,06
	aérien ou aéro souterrain	1.780,52 €	146,18	146,18
	Souterrain	3.192,89 €	395,60	395,60
	Déplacement sans coupure effective	78,15 €	78,15	78,15
technique :	relevé d'index sur place	51,66 €	51,66	51,66
technique administratif :	encodage et transmission des index :	26,33 €	26,33	26,33
rétablissement :				
technique administratif :	préparation rétablissement :	52,66 €	52,66	52,66
technique :	rétablissement :			
	au compteur	156,48 €	67,06	67,06
	aérien ou aéro souterrain	1.780,52 €	146,18	146,18
	Souterrain	3.192,89 €	395,60	395,60
	Déplacement sans rétablissement effective	78,15 €	78,15	78,15
technique :	relevé d'index sur place	51,66 €	51,66	51,66
technique administratif :	encodage et transmission des index :	26,33 €	26,33	26,33

annulation de la coupure :

avant frozen period :	pas de prestation sauf lettre :	52,66	52,66	52,66
durant la frozen period :	relevé des index + encodage et transmission des index :	105,32	105,32	105,32
le jour de la coupure :	relevé des index + encodage et transmission des index :	183,31	183,31	183,31

Drop avec coupure

au compteur	523,59 €	344,76 €	344,76 €
aérien ou aéro souterrain	3.875,00 €	606,32 €	606,32 €
Souterrain	6.699,74 €	1.105,15 €	1.105,15 €
Déplacement sans coupure effective	470,25 €	470,25 €	470,25 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Période de validité:

1/01/2017 au 31/12/2017

Réseau d'énergies de Wavre

Mouve - Out

		<u>MT</u>	<u>TransBT</u>	<u>BT</u>
technique :	coupeure au compteur avec relevé d'index	156,48	67,06	67,06
technique administratif :	encodage et transmission des index :	26,33 €	26,33	26,33
		339,28	160,45	160,45

MOZA

Frais administratifs :

frais administratif :	Frais administratif + courrier - rendez-vous placem	52,66 €	52,66 €	52,66 €
frais technique :	Rélevé des index	67,06 €	67,06 €	67,06 €
frais administratif :	encodage + transmission des index :	26,33 €	26,33 €	26,33 €
		146,05 €	146,05 €	146,05 €

Frais de Coupure et de Rétablissement :

technique administratif :	préparation coupure :	52,66 €	52,66	52,66
technique :	coupure :			
	au compteur	156,48 €	67,06	67,06
	aérien ou aéro souterrain	1.780,52 €	395,60	395,60
	Souterrain	3.192,89 €	759,83	759,83
	Déplacement sans coupure effective	78,15 €	78,15	78,15
technique :	relevé d'index sur place	51,66 €	51,66	51,66
technique administratif :	encodage et transmission des index :	16,47 €	16,47	16,47

MOZA sans coupure

146,05

146,05

146,05

MOZA avec coupure

au compteur	503,87 €	325,04 €	325,04 €
aérien ou aéro souterrain	3.855,28 €	1.085,43 €	1.085,43 €
Souterrain	6.680,02 €	1.813,90 €	1.813,90 €
Déplacement sans coupure effective	251,60 €	251,60 €	251,60 €

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Période de validité:

1/01/2017 au 31/12/2017

REW - RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE

BRODEREAU DE PRIX DES PRESTATIONS DIVERSES EN HAUTE ET BASSE TENSION

POSTE	DESIGNATION	UNITES	P.U.
RESEAU ELECTRIQUE AERIEN			
<u>1. Poteaux</u>			
1.1	Plantation de poteau < = 800 Kgs	pièce	195,16
1.2	Plantation de poteau < = 800 Kgs isolé	pièce	309,89
1.3	Plantation de poteau > 800 Kgs et <= 1500 Kgs	pièce	483,76
1.4	Plantation de poteau > 800 Kgs et <= 1500 Kgs isolé	pièce	580,74
1.5	Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs sans engin	pièce	259,03
1.6	Supplément pour plantation de poteau <= 800 Kgs isolé sans engin	pièce	309,89
1.7	Enlèvement de poteau béton avec fondation	pièce	163,22
1.8	Enlèvement de poteau bois ou béton sans fondation	pièce	163,22
1.9	Redressement de poteau existant	pièce	145,48
1.10	Plantation de poteau bois isolé	pièce	185,70
<u>2. Réseau Préassemblé</u>			
2.1	Tirage du préassemblé 25-35 mm ²	m	0,30
2.2	Tirage du préassemblé 95 mm ²	m	1,60
2.3	Tirage du préassemblé 150 mmm ²	m	2,60
2.4	Pose préassemblé sur poteau y compris équipement des poteaux	pièce	94,62
2.5	Pose préassemblé 25-35 mm ² sur façade	m	6,51
2.6	Pose préassemblé 95 mm ² sur façade	m	9,40
2.7	Pose préassemblé 150 mm ² sur façade	m	11,71
2.8	Mise à la terre (sur poteau ou façade) y compris réfections	pièce	87,53
2.9	Démontage réseau préassemblé sans enlèvement de poteaux	m	1,95
2.10	Exécution d'un sectionnement sur préassemblé	pièce	162,04
<u>3. Réseau cuivre</u>			
3.1	Sectionnement isolé sur ligne cuivre y compris placement ferrures et isolateurs, réglage et mise sur isolateur	pièce	205,80
3.2	Déplacement isolé de lignes cuivre (dépose, repose, réglage) par circuit par poteau y compris EP, nouvel équipement et enlèvement ancien équipement	pièce	177,42
3.3	Démontage réseau cuivre sans enlèvement de poteaux	m	2,13
3.4	Elaguage	m	
<u>4. Branchements BT</u>			
4.1	Renouvellement ou nouveau raccordement aérien	pièce	96,99
4.2	Prolongement raccordement souterrain	pièce	96,80
4.3	Renouvellement ou nouveau raccordement aérien isolé	pièce	117,10
4.4	Repiquage de raccordement aérien	pièce	28,39
4.5	Repiquage de raccordement souterrain	pièce	28,39
4.6	Renouvellement de colonne abonné	pièce	154,94
4.7	Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 10-25 mm ²	pièce	81,61
4.8	Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 35-70 mm ²	pièce	81,61
4.9	Confection d'une boîte de jonction sur câble souterrain 95-150 mm ²	pièce	111,18

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Période de validité:

1/01/2017 au 31/12/2017

	<u>5. Enlèvement ou pose préassemblé sur façade</u>		
5.1	Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X95-150 + EP) d'une façade pour aménagement	pièce	171,50
5.2	Déséquipement ou équipement (préassemblé 4X16-35) d'une façade pour aménagement	pièce	86,34
	RESEAU ELECTRIQUE SOUTERRAIN		
	<u>6. Pose câble</u>		
6.1	Remontée des câbles sur poteau ou en façade	pièce	210,53
6.2	Remontée des câbles sur poteau ou en façade isolé	pièce	251,93
6.3	Tranchée sans revêtement (gravier, gazon ,dolomie)+ couvre câbles	m	20,34
6.4	Tranchée en trottoir (dalle beton, Klinkers, hydro, pavé naturel) + couvre câbles	m	43,59
6.5	Tranchée en voirie (Hydro, béton, Pavé béton, Pavé naturel) + couvre câbles	m	68,01
6.6	Forage (Φ 110 mm ou 160 mm)	m	130,11
6.7	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou poteau 4 X 10-16	m	1,95
6.8	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 25-50	m	1,95
6.9	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 70-120	m	4,85
6.10	Pose câble BT sans couvre câble et/ou longueur supplémentaire pour armoire ou remontée poteau 4 X 150-240	m	5,91
6.11	Pose de gaines (Φ 110mm ou 160mm) en tranchée ouverte	m	5,91
6.12	Fouille pour jonction souterraine	m ³	
	Fouille pour jonction souterraine sans revêtement	m ³	69,78
	Fouille pour jonction souterraine en trottoir	m ³	176,23
	Fouille pour jonction souterraine en voirie	m ³	211,72
6.13	Construction d'une chambre de tirage	m ³	1.170,95
6.14	Introduction des câbles en cabine	Q.P.	91,07
	<u>7. Pose de mobilier urbain</u>		
7.1	Pose d'une armoire de distribution type EH2-D	pièce	162,04
7.2	Pose d'une armoire de distribution type EH3-1 et son socle	pièce	210,53
	<u>8. Eclairage publique</u>		
8.1	Implantation d'un candélabre métallique droit de 6,3 m à 8 m	pièce	177,42
8.2	Montage armature sur poteau béton	pièce	59,14
8.3	Montage armature sur façade	pièce	91,07
8.4	Démontage d'armature sur poteau béton	pièce	13,01
8.5	Démontage d'armature sur façade	pièce	30,75
8.6	Démontage d'un candélabre	pièce	61,50
	<u>9. Prestations diverses</u>		
9.1	Camion Grue avec chauffeur	h	65,05
9.2	Main d'œuvre	h	50,86
	<u>9. Prestations urgentes en dehors des heures de travaux (7-17h)</u>		
9.1	Les prestations effectuées en dehors des heures normales de travail càd 7h-17h, weekend et jour fériers sont exprimé en % des prestations normales	%	

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Période de validité:

1/01/2017 au 31/12/2017

10.	<u>10. Matériels Basse Tension</u>		
10.1	<u>Câble souterrain Basse Tension</u>		
	Câble EXVB 4 X 35	m	15,28
	Câble EXVB 4 X 50	m	29,42
	Câble EXVB 4 X 95	m	54,77
	Câble EAXVB 4 X 95	m	9,46
	Câble EXVB 4 X 120	m	69,19
	Câble EXVB 4 X 150	m	86,49
	Câble EAXVB 4 X 150	m	11,79
	Câble EXVB 4 X 10	m	4,51
	Câble EXVB 4 X 16	m	7,24
10.2	<u>Câble aérien Basse Tension</u>		
	Câble BAXB 4 X 95 + 54/6 + 2 X 16	m	6,88
	Câble BAXB 4 X 150 + 54/6 + 2 X 17	m	10,87
	Câble BAXB 4 X 35 + 54/6 + 2 X 16	m	6,36
	Câble BAXB 4 X 25	m	2,37
	Câble BAXB 4 X 16	m	1,42
10.3	<u>Couvre câble</u>		
	Couvre câble en rouleaux PE 1000 X 150 X 2,5 mm	m	1,94
	Couvre câble en rouleaux PE 1000 X 200 X 2,5 mm	m	3,23
	Couvre câble rigide PE 1000 X 150 X 12 mm	m	2,02
	Couvre câble rigide PE 1000 X 250 X 12 mm	m	3,36
10.4	<u>Armoire de trottoir</u>		
	Armoire de distribution type EH2-D	pièce	952,45
	Armoire de distribution type EH3-1	pièce	1.317,18
10.5	<u>Poteau béton réseau aérien Basse Tension</u>		
	Poteau béton 10/200 S	pièce	318,07
	Poteau béton 10/400 S	pièce	297,54
	Poteau béton 10/600 S	pièce	363,28
	Poteau béton 10/800 S	pièce	431,80
	Poteau béton 10/1000 S	pièce	485,87
	Poteau béton 10/400 D	pièce	371,76
	Poteau béton 10/600 D	pièce	461,85
	Poteau béton 10/800 D	pièce	532,69
	Poteau béton 10/1000 D	pièce	0,00

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Période de validité:

1/01/2017 au 31/12/2017

	<u>11. Matériels Haute Tension</u>		
11.1	Câbles Haute Tension		
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X50/16 np	m	10,42
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X95/25 np	m	15,17
	Câble BXeCWB 8,7/15 kV 3X(1X95/25) np + CuL 35	m	50,05
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X150/25 np	m	18,18
	Câble EXeCWB 8,7/15 kV 1X240/25 np	m	29,09
	Câble EAXeCWB 8,7/15 kV 1X150/25 np	m	11,35
	Câble EAXeCWB 8,7/15 kV 1X240/25 np	m	18,17
11.2	Câbles signalisation Haute Tension		
	TWWAV/PJ 14X4X0,8	m	7,03
	TWWAV/PJ 30X4X0,8	m	14,61
11.3	Jonctions et Terminales		
	Jonctions	pièce	565,72
	Jonctions de transition	pièce	949,77
	Terminales Plug	pièce	968,70
	Terminales standard	pièce	351,91
	<u>12. Transformateurs</u>		
	160 kVA 7 bornes	pièce	9.438,58
	250 kVA 7 bornes	pièce	11.094,47
	400 kVA 7 bornes	pièce	13.939,06
	630 kVA 7 bornes	pièce	19.060,49
	Installation transformateur	pièce	13.741,83
	Réalisation des liaison monopolaire 50 ² Cu PRC	pièce	1.482,85
	TOTAL CHANTIER HORS TVA		

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Période de validité: 1/01/2017 au 31/12/2017

REW - RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE

PRIX DES PRESTATIONS SUR RACCORDEMENT

OBJET :	UNITES	P.U.
13. Compteur et groupe comptage en Basse Tension		
13.1 Raccordement au Réseau Aérien		
13.1.1 Raccordement au Réseau Aérien 2 fils	pièce	90,26
13.1.2 Raccordement au Réseau Aérien 3 fils	pièce	120,37
13.1.3 Raccordement au Réseau Aérien 4 fils	pièce	146,18
13.1.4 * Nb de m de Tresse de raccordement > 10 m par tranche de 5 m	tranche	12,90
13.1.5 Raccordement du câble client dans son coffret compteur	Pièce	23,71
13.2 Raccordement au Réseau Souterrain		
13.2.1 * Nb de m de raccordement > 10 m	m	34,41
13.3 Raccordement en cabine de distribution		
13.4 Petites Fournitures		
13.4.1 * Embout Thermorétractable	pièce	2,80
13.4.2 * Couvre-câble de 150 mm (m)	pièce	1,64
13.4.3 * Protection de remontée de câble sur poteau	pièce	3,90
13.5 Module de raccordement		
13.5.1 * module simple	pièce	51,70
13.5.2 * ensemble de modules	pièce	132,11
13.6 Protection Générale		
13.6.1 * 15/39	pièce	188,95
13.6.2 * 39/63	pièce	202,53
13.6.3 * 66/100	pièce	292,66
13.6.4 * 160 Amp	pièce	517,67
13.6.5 * 250 Amp	pièce	703,61
13.6.6 * 400 Amp	pièce	1.111,85
13.7 Module de Comptage		
13.7.1 Mono * 10 * 16 * 20 * 25 * 32 * 40	pièce	153,66
13.7.2 Mono 2 * 4 * 6 * 50 * 63	pièce	159,60
13.7.3 Tri * 16 * 20 * 25 * 32	pièce	195,08
13.7.4 Tri * 4 * 40 * 50 * 63	pièce	206,75
13.7.5 * 15/39	pièce	264,65
13.7.6 * 39/63	pièce	263,66
13.7.7 * 66/100	pièce	448,16
13.7.8 * 160 Amp	pièce	1.767,54
13.7.9 * 250 Amp	pièce	1.767,54
13.7.10 * 400 Amp	pièce	1.172,47
13.8 Pose du 1er Compteur		
13.8	pièce	139,45
13.9 Pose des Compteurs supplémentaires		
13.9	pièce	69,74
13.10 Pose disjoncteurs		
13.10.1 * disjoncteur mono	pièce	47,32
13.10.2 * disjoncteur triph	pièce	94,56
13.11 Pose contact hors potentiel		
13.11.1 Pose d'un conatc hors potentiel pour bascule tarifaire	pièce	40,50
13.11.2 Mise à disposition d'implusions de comptage	pièce	162,01
13.12 Remplacement ordinaire par bihoraire		
13.12.1 Dans un coffret existant	pièce	182,91
13.12.2 Supplément pour coffret télécommande	pièce	81,38
13.12.3 Dans un nouveau coffret 25S60 mono	pièce	372,90
13.12.4 Dans un nouveau coffret 25S60Triphasé	pièce	390,38
13.12.5 Remplacement d'un compteur bihoraire par un simple tarif dans un coffret existant	pièce	91,46
13.13 Remplacement mono par triphasé (3.11.3)		
13.13	pièce	104,64
13.14 Renforcement disjoncteur (3.9)		
13.14	pièce	34,84

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Periode de validité: 1/01/2017 au 31/12/2017

13.15	Remplacement de fusibles	pièce	34,84
13.16	Renforcement compteur et disjoncteur (3.9)	pièce	104,64
13.17	Déforçement de disjoncteur réglable professionnel	pièce	69,74
13.18	Déplacement inutiles pdt les heures de service	pièce	78,15
13.19	Déplacement inutiles pdt les heures de gardes	pièce	117,22
13.20	Repose de scellés non autorisé	pièce	69,74
13.21	Vérification - étalonnage de compteur	pièce	69,74
13.22	Remplacement d'un regard en verre	pièce	69,74
13.23	Raccordement de chantier		
	Raccordement de chantier < 15 kVA	pièce	147,11
	Par kVA > ou = 15 kVA	kVA	4,61
13.24	Main d'œuvre		
	Employé	h	26,33
	Ouvrier Electricien	h	23,71
13.25	Déplacement		
	Elévateur-Camion grue	h	19,64
	Véhicule léger	h	4,24
13.26	Remplacement d'un compteur type simple quadrants par un compteur 4 quadrants	pièce	278,89
	Prestations diverses (voir bordereau de prix)	Total	
	Frais généraux %	16,53	
	TOTAL CHANTIER HORS TVA		

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Période de validité: 1/01/2017 au 31/12/2017

REW - RESEAU D'ENERGIES DE WAVRE

PRIX DES PRESTATIONS SUR RACCORDEMENT EN HAUTE TENSION

OBJET :		UNITES	Prix Total
	14. Equipement Haute Tension		
14.1	Batiment cabine Haute Tension		
	Cabine 2100X4300 placée	pièce	27.532,07
	Cabine 2100X5000 placée	pièce	27.532,07
	Cabine 2100X7000 placée	pièce	30.870,47
14.2	Equipement Haute Tension		
14.2.1	Matériel modulaire		
	Cellule arrivée-départ directe avec détecteur de défaut	pièce	3.698,76
	Cellule protection transfo	pièce	4.493,41
	Cellule disjoncteur avec relais et protection directe intégrée	pièce	19.832,15
	Cellule de présence de tension	pièce	5.895,65
	Cellule de comptage	pièce	5.896,84
	Relais de protection SPAJ	pièce	2.107,72
14.2.2	Matériel ouvert		
	Disjoncteur départ 630 Amp avec relais et protection indirecte intégrée	pièce	7.979,34
	Interrupteur + MALT 630 Amp	pièce	1.701,21
	Rupto 400 Amp	pièce	2.133,61
14.2.3	Matériel de télésignalisation		
	Automate programmable + alimentation de secours SPAJ TBOX	pièce	11.127,72
	Automate de supervision	pièce	11.128,72
14.3	Equipement Basse Tension		
	TGBT 8 départs avec dalle EP et protection disj 630 Amp	pièce	4.788,63
	TGBT 10 départs avec dalle EP et protection disj 1250 Amp	pièce	5.852,12
14.4	Manœuvre haute tension		
	Mise hors tension et rétablissement d'une cabine client pour entretien	pièce	208,64
	Mise hors tension et rétablissement d'une cabine client pour entretien en dehors des heures de travail	pièce	312,95
	Rétablissement de l'alimentation à la demande du client/fournisseur	pièce	156,48
	Coupage de l'alimentation à la demande du client/fournisseur	pièce	156,48
	Manœuvre sur le réseau haute tension	pièce	104,32
	Ouverture et fermeture Cabine à la demande du client avec 1/2 heure d'attente sur place	pièce	78,24
	Prestations diverses (voir bordereau de prix)	Total	
	Frais généraux	16,53	
TOTAL CHANTIER HORS TVA			

TARIFS DU RESEAU DE DISTRIBUTION 2017

Periode de validité: 1/01/2017 au 31/12/2017

Réseau d'énergies de Wavre

Tarifs des produits et services divers en Electricité	MT	TransBT	BT
relevés :			tarif GRD
relevés annuels :			voir annexe
Mouve Out -Déménagement MOZA	voir annexe	voir annexe	voir annexe
Drop - coupure professionnelle :	voir annexe	voir annexe	voir annexe
Placement compteur à budget :	voir annexe	voir annexe	voir annexe
placement du compteur à budget :			100,00 €
actifaction du 1300 watts changement de statut client :			55,89 €
désactivation du 1300 watts changement de statut client :			55,89 €
placement et enlèvement d'un limiteur de puissance			55,89 €
remplacement compteur à budget suite à des dégâts causés par le client			devis
fin de contrat privé - professionnel :			
lettre type à envoyer aux clients (recommandé)			26,33 €
switch vers le fournisseur par défaut			Gratuit
Frais de fermeture et d'ouverture de compteur :			
demande de plombage du compteur d'électricité :			55,89 €
demande de déplombage du compteur d'électricité :			55,89 €
forains :			
mise en service + mise hors service de l'alimentation de l'armoire forain :			
Mono 230 V			
32 Amp			89,56 €
Triphasé 230 V+N			
32 Amp			132,20 €
63 Amp			172,79 €
Triphasé 400 V+N			
32 Amp			161,14 €
63 Amp			247,15 €
100 Amp			350,44 €
camelots - marché - festivités :			
mise en service + mise hors service de l'alimentation de l'armoire :			voir forains
mise à disposition de ralonge :			48,76 €
mise à disposition de matériel de comptage :			48,76 €
Raccordement de chantier :			
caution :			300,00 €
pose et dépose du raccordement de chantier :			tarif GRD
étalonnage compteur :			
étalonnage du compteur sur place :			55,89 €
étalonnage du compteur - contrôle en série :			55,89 €
étalonnage d'un compteur - laboratoire :			devis
divers :			
déplacement inutile en dehors des heures de service:			117,22 €
déplacement inutile pendant les heures de service:			78,15 €
repose de scellés - bris non autorisé			78,15 €
fraude			1.000,00 €
remplacement compteur suite à des dégâts causés par le client			devis
NFS			
Connection Contrat Check (par EAN)			
Demande de Qualification FSP			
Contrat FSP			
remarques : les prix seront majorés de 50% pour les prestations en dehors des heures de travail pendant les jours ouvrables et de 100% pour les prestations en dehors des heures de travail les week-ends et jours fériés.			

Tarifs pour refacturation des coûts d'utilisation du réseau de transport - Années 2017

ELECTRICITE

Régie de l'électricité de Wavre

Période de validité 01.01.2017 au 28.02.2017

Budget N			TVA 21 %	Code de globalisation	
A. Gestion et développement des infrastructures					
A.1 Client type 1 : Puissance 1/4 horaire mesurée > 56 kVA					
[X * E1] euro / kW					
où:					
X =	EUR / kW / an	T_POWER	21,0%	E520	
X / 12 =	EUR / kW / mois		21,0%	E520	
E1 =	coefficient de foisonnement				
A.2 Client type 2 : Puissance 1/4 horaire non mesurée ou < 56 kVA					
simple tarif =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_ST	21,0%	E520	
jour =	EUR / kWh	T_DAY_CONSUMPTION_DT	21,0%	E520	
nuit =	EUR / kWh	T_NIGHT_CONSUMPTION	21,0%	E520	
exclusif nuit =	EUR / kWh	T_EXCL_NIGHT_CONSUMPTION	21,0%	E520	
B. Gestion du système					
	EUR / kWh	T_SYSTEM_MGMT	21,0%	E540	
C. Réserves de puissance et black start					
	EUR / kWh	T_FREQ_BLACKSTART_NETLOSSES	21,0%	E610	
D. Intégration du marché de l'électricité					
	EUR / kWh	T_INTEGRATION	21,0%	E550	
E. Obligation de service public et surcharges					
E.1	OSP - Financement du raccordement du parc d'éoliennes offshore (fédéral)	EUR / kWh	T_OFFSHORE	21,0%	E970
E.2	OSP - Financement des certificats verts (fédéral)	EUR / kWh	T_GREEN_CERTIFICATES	21,0%	E980
E.3	OSP - Financement des réserves stratégiques (fédéral)	EUR / kWh	T_STRATEGIC_BACKUP	21,0%	E904
E.4	OSP - Financement des mesures de soutien aux énergies renouvelables (Wallonie)	EUR / kWh	T_RENEWABLE_ENERGY	21,0%	E976
E.5	Surcharge pour occupation du domaine public (Wallonie)	EUR / kWh	T_OCCUP_PUBLIC_DOMAIN	0,0%	E930
E.6	Cotisation fédérale	EUR / kWh	T_COT_FEDERAL	0,0%	E950
E.6.1	Tarif de la surcharge pour le Couverture des frais de fonctionnement de la CREG	EUR / kWh	T_REGULATION	0,0%	E951
E.6.2	Tarif de la surcharge pour le financement des obligations découlant de la dénucléarisation des sites nucléaires BP1 et BP2 à Mol-Dessele	EUR / kWh	T_DENUCLEARISATION	0,0%	E952
E.6.3	Tarif de la surcharge pour le Financement de la politique fédérale de réduction des émissions de gaz à effet de serre (Kyoto)		T_KYOTO	0,0%	E953
E.6.4	Tarif de la surcharge pour le Financement des mesures sociales prévues par la loi du 4 septembre 2002 visant à confier aux CPAS la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (OSP)	EUR / kWh	T_SOCIAL_MATTERS	0,0%	E954
E.6.5	Tarif de la surcharge pour le financement du coût réel net résultant de l'application des prix maximaux (Clients protégés)	EUR / kWh	T_PTOTECTED_CUSTOMERS	0,0%	E940
MAXIMUM					
somme max. des tarifs d'utilisation du réseau, des services auxiliaires		EUR / kWh	T_MAX_PRICE_CONSUMPTION	21,0%	E521
Et financement des mesures en faveur de l'URE (A + B + C + D)					

Tarif 2017			
TRANS HT	26-1 kV	TRANS - BT	BT
36,479824	36,4798243	36,4798243	36,47982434
3,0399854	3,0399854	3,0399854	3,039985361
70%	70%	70%	70%
0,0077385	0,0078879	0,0081200	0,0083248
0,0077385	0,0078879	0,0081200	0,0083248
0,0077385	0,0078879	0,0081200	0,0083248
0,0077385	0,0078879	0,0081200	0,0083248
0,0020453	0,0020848	0,0021461	0,0022002
0,0009165	0,0009342	0,0009617	0,0009859
0,0003492	0,0003559	0,0003664	0,0003757
0,0000629	0,0000641	0,0000660	0,0000677
0,0038261	0,0038999	0,0040147	0,0041160
0,0009972	0,0010164	0,0010464	0,0010727
0,0138159	0,0140825	0,0144970	0,0148626
0,0003446	0,0003513	0,0003616	0,0003707
0,0030063	0,0030643	0,0031545	0,0032341
0,0001581	0,0001611	0,0001659	0,0001700
0,0010063	0,0010257	0,0010559	0,0010825
0,0000000	0,0000000	0,0000000	0,0000000
0,0004482	0,0004569	0,0004703	0,0004822
0,0013937	0,0014206	0,0014624	0,0014993
0,0106248	0,0112628	0,0115942	0,0118866